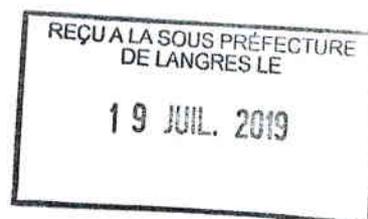


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de BAY-SUR-AUBE
Mairie

52160 BAY-SUR-AUBE



ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-4-27 en date du 15/12/2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 14/06/2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BAY-SUR-AUBE pour une durée de 31 jours, du 12 septembre 2019 à 12 octobre 2019 inclus.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LOUIS, désigné par ordonnance E19000077/51 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la Mairie de BAY-SUR-AUBE, pendant 31 jours consécutifs, du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie à l'adresse et aux horaires suivants : 1 place Joseph Michel 52160 Bay-sur-Aube, mercredi de 13h30 à 18h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairie.baysuraube@wanadoo.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 1 place Joseph Michel 52160 Bay-sur-Aube.

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de BAY-SUR-AUBE les jours et heures suivantes :

Jeudi 12 septembre 2019 de 10h à 12h
Mardi 24 septembre 2019 de 14h à 16h
Samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de BAY-SUR-AUBE dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Langres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BAY-SUR-AUBE et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A BAY-SUR-AUBE, le 18 juillet 2019



Le Maire,
Yves VAILLANT

